

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIÈRE DES MURS

Société en Commandite par Actions au capital de 199 783 888 €

Siège Social : 30, Avenue Kléber - 75116 Paris

955 515 895 - RCS Paris

Avis de convocation

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mardi 15 avril 2008, à 10 heures 30, NOVOTEL PARIS TOUR EIFFEL, 61 Quai de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

A titre ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2007 – Quitus au Gérant ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2007 ;
- Affectation du résultat - Distribution de dividendes ;
- Dotation à la réserve légale par prélèvement sur le poste prime d'émission, de fusion et d'apport ;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux conventions visées à l'article L. 226-10 du Code de Commerce ;
- Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;
- Ratification de la cooptation de Cardif Assurance Vie en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Christophe Kullmann en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Charles Ruggieri en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Laurent Cazelles en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Assurance France Generali en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Foncière des Régions en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Pacifica en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Predica en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de ACM Vie en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de ACM IARD en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Generali Vie en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Renouvellement du mandat de Cardif Assurance Vie en qualité de membre du Conseil de surveillance ;

A titre Extraordinaire

- Autorisation à donner au Gérant à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Autorisation à donner au Gérant à l'effet d'augmenter le capital social de la Société en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation à donner au Gérant à l'effet de réduire le capital social ;
- Pouvoirs.

L'avis de réunion valant avis de convocation comportant le texte des résolutions soumis à cette assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 7 mars 2008 sous le numéro 0802308. Il est précisé que le texte des projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion susmentionné reste inchangé.

Le bilan, les comptes de résultat et leurs annexes sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société et seront adressés gratuitement aux actionnaires inscrits au nominatif ainsi qu'à tous ceux qui en feront la demande.

Les demandes devront être envoyées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Tout actionnaire sera admis à l'assemblée quel que soit le nombre de ses actions et pourra se faire représenter par son conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire ou voter par correspondance.

Le droit pour tout actionnaire de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article 9 des statuts de la société, chaque « Actionnaire Concerné » (tout actionnaire, autre qu'une personne physique détenant, directement ou par l'intermédiaire d'entités qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un pourcentage des droits à dividendes

de la Société au moins égal à 10%) devra justifier à la Société ne pas être un « Actionnaire à Prélèvement » en fournissant, au plus tard cinq jours ouvrés avant la mise en paiement des distributions pouvant être décidées par l'assemblée générale, un avis juridique satisfaisant et sans réserves émanant d'un cabinet d'avocats de réputation internationale et ayant une compétence reconnue en matière de droit fiscal français attestant qu'il n'est pas un « Actionnaire à Prélèvement » et que les distributions mises en paiement à son bénéfice ne rendent pas la société redevable du Prélèvement visé à l'article 208 C II ter du Code général des Impôts.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes sont à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande au siège social, celle-ci devant être déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion à l'assemblée. Pour être pris en compte, ce formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

L'actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Le Gérant.

0803122